

Dossier de Demande d'Agrément d'un Organisme de Formation

CPNEFP

**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle**

Prévention et Sécurité

**Dossier de demande d'agrément en vue de la formation de candidats au
Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Sécurité CYNOPHILE**

Un exemplaire original du dossier de candidature est à adresser par courrier à :

**CPNEFP – ADEF
Mail : cpnefp.ps@orange .fr
89, Avenue du Maine
75014 PARIS
Tél. : 01.43.20.68.13 Fax : 01.43.20.68.75**

Un autre exemplaire sera transmis par voie électronique (soit par mail à l'adresse électronique ci-dessus, soit de préférence sur un support adéquate : clé USB ou CDR).

Pour réaliser les actions de formation préparant au CQP Agent de Sécurité Cynophile, les organismes de formation devront faire l'objet d'un agrément de la part de la CPNEFP de la branche.

Le centre de formation n'obtiendra son agrément qu'après un avis favorable de la CPNEFP lequel sera délivré :

- après un contrôle sur place effectué soit par des membres de la commission soit par des personnes dûment habilitées par la CPNEFP (prise en charge des frais de déplacement par l'organisme)
- après la vérification préalable par la CPNEFP de l'ensemble de l'ensemble des caractéristiques et exigences suivantes :
 - Justifier d'un numéro d'activité délivrée par la préfecture datant d'au moins 2 ans.
 - Justifier d'une expérience d'au moins deux années dans des formations relatives à la sécurité privée dans le cadre de la Loi du 12 juillet 1983.
 - Justifier d'être à jour de ses cotisations sociales et fiscales
 - Attester d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
 - Etre titulaire d'une habilitation du lieu de dispense de la pratique, suivant l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant (habilitation DSV).
 - Justifier d'une assurance responsabilité civile et professionnelle pour l'organisme de formation et la protection du dispensateur de la partie défense.
 - Etre certifié par une norme de qualité ou certification de service délivrée par un organisme certificateur accrédité par la COFRAC.
 - Disposer de locaux adaptés pour l'enseignement et la validation de la formation (Ci-joint annexe 1)
 - Disposer des matériels pédagogiques adaptés pour l'enseignement et la validation. (voir annexe 1)
 - Justifier de moyens pédagogiques (matériel et documentations/supports) liés à la validation
 - Apporter la justification de la capacité pédagogique et professionnelle des formateurs (CV) et de la mise à jour de leurs compétences (formateur cyno et ou formateur capacité au mordant)
 - Respecter les durées d'enseignement prévues par le Référentiel de Certification qui ne pourront être inférieures à 350 heures pour une formation initiale.
 - Faire faire une évaluation d'entrée (ci-joint en annexe 2 & 2bis) de la capacité du binôme et délivrer une attestation de fin de stage
 - S'engager à instruire les dossiers d'inscription des candidats au CQP Agent de sécurité cynophile.

 - Les centres de formation agréés devront mettre à la disposition de la CPNEFP une personne référent de la gestion du dispositif

Les organismes de formation demandant leur agrément devront joindre au dossier d'agrément les pièces suivantes :

- ✓ une copie du KBIS de l'organisme,
- ✓ Le récépissé de déclaration préalable d'existence en Préfecture pour l'activité formation.
- ✓ Document unique DC7 (attestant que l'organisme est en conformité avec les dispositions fiscales et sociales) de l'année en cours
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'année en cours
- ✓ L'assurance complémentaire spécifique pour la dispense au mordant des intervenants et des formateurs.
- ✓ Attestation du responsable de l'organisme. (voir modèle ci-après),

CPNEFP Prévention et Sécurité

- ✓ Dernier bilan pédagogique et financier
- ✓ Brochure et/ou catalogue de l'organisme
 - ✓ La copie des certifications qualité pour chaque centre délivré par un organisme certificateur habilité par la COFRAC
- ✓ Copie des agréments autorisant la dispense des formations type SSIAP ou CQP ou Titre inscrit au RNCP (JO ou Convention) ou diplôme Education National (Bac Pro, BP ATPS, CAP-APS) ou titre cynophile inscrit au RNCP (JO ou Convention)
- ✓ L'habilitation du lieu de dispense de la pratique, suivant l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant (habilitation DSV).
- ✓ Copie du livre ou registre des entraînements au mordant et document permettant d'identifier les séances quotidiennes partie mordant
- ✓ les Curriculum Vitæ des formateurs qui interviendront pour l'organisme dans la formation des candidats au CQP Agent de Sécurité Cynophile,
- ✓ les copies des certificats de capacités, diplômes et attestations de mise à jour des qualifications détenues par les formateurs,
- ✓ une attestation remplie par chaque vacataire (voir modèle ci-après)
- ✓ une attestation remplie par chaque membre du jury (voir modèle ci-après)
- ✓ le détail du programme de formation relatif à la préparation du CQP Agent de Sécurité Cynophile, établi conformément au référentiel de certification réalisé par la CPNEFP et mentionnant les durées de formation prévues pour chaque module,
- ✓ Le matériel pédagogique inhérent à la réalisation de la formation pratique
- ✓ Une liste des jurys de validation (qualité, expérience, ancienneté et entreprise d'appartenance) conforme aux dispositions du contenu du référentiel du CQP-AS Cynophile. Il appartiendra à l'organisme agréé de s'assurer qu'un membre du jury ne soit pas amené à valider la certification d'un membre de sa propre entreprise.

Obligations des organismes de formation agréés

Les centres de formation agréés pour offrir un accès à l'épreuve de validation du CQP Agent de Sécurité cynophile seront chargés des missions suivantes :

- Accueil et information des candidats sur la marche à suivre pour obtenir le CQP- Cyno depuis l'inscription jusqu'à l'épreuve de validation,
- Vérification des pièces justificatives et inscription des candidats passant par la formation pour préparer le CQP- Cyno
- Vérification des pièces justificatives, de l'éligibilité et inscription des candidats souhaitant obtenir leur CQP- Cyno et accompagnement des candidats à la constitution de leur dossier.
- Gestion et archivage des dossiers de candidats
- Organisation et mise en œuvre des modules de formation préparant au CQP- Cyno
- Transmission à la CPNEFP de la planification des dates et des sessions de passage d'examen,
 - accueil des candidats aux dates prévues pour le passage de l'examen,
 - vérification de leur identité,
 - accompagnement des candidats à la prise en main de l'outil de validation (ordinateur Boîtiers de vote,
 - rappel des modalités de passage de l'épreuve, des modalités de notation et de délivrance des résultats,
 - mise en place des moyens pour que l'épreuve se déroule dans des conditions normales d'examen (pas de possibilité de communication entre les candidats ou avec l'extérieur, pas de possibilité de recourir à une documentation quelle qu'elle soit sur support papier ou informatique, vérification du temps de passage de l'épreuve, lieu d'examen en adéquation avec le cahier des charges d'examen et les recommandations de la CPNEFP)
 - en fin d'épreuve, délivrance des résultats et communication de ces résultats aux candidats (remise d'une copie du P.V de l'examen et d'une attestation en cas de réussite) et à la CPNEFP laquelle devra être destinataire du PV (accompagné du règlement) dans les 8 jours suivants l'examen

1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Raison sociale :

Nom et qualité du gérant ou du responsable légal :

.....

Adresse du siège social :

Numéro de téléphone :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro de télécopie :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro SIRET :

--	--	--	--	--

Code A.P.E. :

--	--	--	--

Numéro de déclaration d'activité auprès de la DRTEFP :

.....

Date de création de l'organisme :

Nombre de formateurs salariés permanents au 31/12/2008 :

Nombre de formateurs vacataires en lien avec l'organisme :

Forme juridique :

S.A. S.A.R.L. Association

Autre (*préciser*)

Nom et qualité de la personne en charge de la demande d'agrément :

.....

Ligne directe :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse e-mail :

L'organisme est : un organisme indépendant

la filiale ou le département formation d'une entreprise de sécurité. Préciser le nom du groupe ou de l'entreprise :

2 – ACTIVITES DE L'ORGANISME

Auprès de quelle(s) instance(s) l'organisme est-il agréé pour délivrer des formations en sécurité ?

Préfecture de ... et/ou CPNEFP	Date de l'agrément	Nature de l'agrément

Liste des formations assurées par l'organisme dans le domaine de la sécurité et nom des formateurs dédiés à chacune d'elles ?

FORMATION DISPENSEE PAR L'ORGANISME DE FORMATION				
Intitulé	Dispose d'un agrément spécifique	Nom du formateur	Nom du formateur	Observations
Année Diplômes				
BAC Pro				
BP-ATPS				
CAP - APS				
Titre RNCP				
SSIAP 1				
SSIAP 2				
SSIAP 3				
SST et son Recyclage				

Métiers Surveillance Humaine				
CQP- APS				
Agent de sécurité mobile				
Agent de sécurité magasin arrière caisse				
Agent de sécurité magasin vidéo				
Agent de sécurité cynophile				
Métiers sécurité privée				
Opérateur télésurveillance				
Sûreté aéroportuaire				
CQP - ASA				

Autres formations sécurité

	Animateurs en prévention					
	Chargé de sécurité d'entreprise					
	Equipier de 1er inter					
	Equipier de 2è Inter					
	Formateur en sécurité					
	HO.B0v					
	Lutte incendie en véhicule aménagé					
	Sensibilisation incendie					

Formations autres

	Démarche qualité					
	Evacuation					
	Formations & recyclages CHSCT					
	Gestes et postures					
	Gestion des conflits					
	Responsabilité des chefs d'entreprises					
	Risques industriels ICPE					
	Risques chimiques					

Si l'organisme délivre des formations dans d'autres domaines, préciser lesquels :

Nombre total de stagiaires formés au cours de l'année 2009 :

Nombre de stagiaires formés en 2009 dans le domaine de la sécurité :

Nombre d'heures stagiaires délivrées en 2009 :

Nombre de stagiaires validés par Certification en cyno en 2008/2009 :

Nombre de stagiaires validés par Attestation en cyno en 2008/2009 :

Nombre total de stagiaires formés en cyno depuis la création de l'O.F :

3 – MOYENS MATERIELS ET PEDAGOGIQUES

L'organisme dispose-t-il de locaux à son usage exclusif pour former les stagiaires ?

Oui

Non

Nombre de salles de formation :

Commentaires (salle louée, en pleine propriété....) :

L'organisme dispose-t-il de plusieurs sites de formation pour la formation cynophile ?

Oui

Non

Si oui, adresses de ces sites et nombre de salles de formation et terrains par site :

(Poursuivre sur papier libre si nécessaire)

	Adresse	Nombre d'heures dispensées sur site	Superficie de la salle	Superficie du ou des terrains
Salles de cour				
terrain				
sites périphériques				

L'agrément de la branche est donné à l'O.F sur son infrastructure et les sites périphériques pour la partie mise en situation.

Important : un autre dossier doit être présenté sur une structure et lieu différent.

L'organisme met à la disposition de ses stagiaires (cocher si nécessaire) :

- des micro-ordinateurs
- un centre de documentation
- des livrets pédagogiques
- des moyens de rétro projection
- des moyens de vidéo projection
- un service administratif capable d'assurer l'information des stagiaires sur les programmes de formation et leur inscription à un ou plusieurs examens
- des chenils ou boxes d'attente
- un parking ombragé, point d'eau
- un parc de détente clos
- du matériel d'apprentissage et d'entraînement spécifique aux formations à la sécurité.

Lister :

- Le matériel pour la partie défense aux normes et en bon état
- Le matériel et les locaux pour la partie APS

L'organisme fait-il appel à des sous-traitants ou à des partenaires pour la mise en œuvre de certaines séquences de formation (location ou mise à disposition de terrain cynophile, matériels, site extérieur ...) ?

Oui Non

Si oui lesquels?

L'organisme fait-il appel à des sous-traitants pour la mise en œuvre de certaines séquences de formation (juriste, vétérinaire, juge SCC, professionnel du chien, administrations...) ?

Oui Non

Si oui dans quel(s) domaine(s)?

4 – EXPERIENCE ET MOYENS HUMAINS

Quelles sont les principales références commerciales de l'organisme dans le domaine de la sécurité ?

Dans le cadre de son agrément auprès de la CPNEFP Prévention Sécurité, quels sont les formateurs qui assureront la préparation au CQP Agent de Sécurité Cynophile?

NOM, Prénom, date de naissance	Qualifications et diplômes détenus (préciser les dates d'obtention)	Expérience professionnelle	Nombre d'années d'expérience dans la formation cynophile	Situation du formateur dans l'organisme (*)

(*) Inscrire « P » pour permanent et « V » pour vacataire. Si le formateur est vacataire, préciser auprès de quels autres organismes il intervient.

(Reproduire ces éléments sur papier libre pour les autres formateurs)

Remplir pour chaque formateur le CV type présenté en annexe

ANNEXES

Le centre de formation doit disposer des moyens matériels et pédagogiques afin de réaliser les séquences pédagogiques pratiques définies en annexes. A défaut, il doit disposer de conventions de mise à disposition des installations correspondantes.

Les formateurs :

- Concernant les formateurs assurant la partie pratique de la formation : Justifier de l'aptitude professionnelle conforme à l'arrêté du 6 septembre 2005 modifié (Titre professionnel, CQP etc) et titulaire de la formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à jour ou d'une formation de secourisme d'un niveau supérieur.

Nb : Cette exigence ne concerne donc pas les formateurs assurant la seule partie théorique de la formation.

- Concernant le ou les formateurs dispensant le programme pédagogique théorique et pratique (tel que la maîtrise, l'obéissance, la réglementation, les connaissances générale de l'animal) il doit justifier soit : par une certification ou diplôme inscrit au RNCP soit pouvoir en parallèle justifier d'un savoir faire vers les apprenants soit par un titre de formateur ou d'une expérience minimum (professionnelle ou associative) de 3 ans, avec un quantum d'expérience pédagogique au moins égal à six mois.

Concernant le(s) formateur(s) responsable(s) du mordant,

- Justifier de l'attestation du certificat de capacité pour la dispense du mordant ou d'une équivalence suivant l'arrêté de l'Annexe 1 de l'arrêter du 26 octobre 2001 ou d'une certification inscrit au RNCP.

Pour information les personnels administratifs, les titres ou les certificats correspondant à la certification de formateur cynotechnicien en charge du dispositif sont actuellement les suivants :

Ministère de l'Intérieur Police Nationale

- diplôme de dresseur cynotechnicien
- diplôme de moniteur cynotechnicien

Armée de Terre

- Certificat technique du 1° degré " cynotechnique »
- Certificat Technique du 2ème degré « cynotechnique »
- Brevet Supérieur de technicien de l'armée de terre « cynotechnique »

Armée de l'Air

- Brevet élémentaire de maître chien (formation technique de 2° niveau)
- Brevet supérieur de maître chien (formation technique de 3ème niveau)

Marine Nationale

- Certificat technique du 1°degré " cynotechnique »
- Certificat technique du 2ème degré « cynotechnique »

Gendarmerie

- Certificat technique du 1° degré « cynotechnique » (module dresseur-chef de cyno-groupe)
- Certificat technique du 2ème degré « cynotechnique » (module approfondissement)

Pour information les personnels civils : est éligible le BP éducateur canin de niveau V (ne pouvant pas dispenser la partie mordant)

ANNEXE 1

Matériels pédagogiques et d'examen

Moyens pédagogiques théoriques

- Le support de cours suivant la fiche pédagogique du CQP/ASC, « d'agent de sécurité cynophile » comprend 8 UV. Lors de la visite des membres de la CPNEFP le support de cours sera demandé.
- Un système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM. Celui-ci sera fourni par le centre de formation et devra répondre aux mêmes obligations du CQP-APS ou de l'annexe IX de l'arrêté relatif aux formations du personnel de sécurité incendie du 02 mai 2005 – modifié le 22 Décembre 2008

Moyens pédagogiques pratiques

- Concernant le matériel utilisé dans le cadre de la pratique liée à la discipline obéissance les moyens matériels tels que les obstacles et agrès aux normes de sécurité.
- Concernant la pratique liée à l'activité et à la dispense du mordant au matériel aux normes en vigueur et en parfait état,
- Un accueil ou une salle de débriefing minimum dans le cas d'un organisme n'ayant pas sur place sa salle de cours pédagogique
- Terrain grillagé de 1000 m² minimum (ayant reçu l'habilitation des services vétérinaires du département en accord avec la préfecture).
- Locaux annexes (Convention, Partenariat), permettant de travailler les chiens dans des environnements différents (usine, hangar, entrepôt, parking, bois...)
- Chenil permettant l'attente des chiens en toute sécurité, ou des boxes d'attentes, ou un parking ombragé pour véhicule équipé de caisse de transport
- Un point d'eau
- Lecteur de puces
- Obstacles : haie, palissade, obstacles naturels ou éléments de parcours type « agility »
- Un pistolet d'alarme 6 ou 9 mm
- Caméscope
- Matériel de protection :
 - X chiffons, 2 boudins, 2 manches de débouillage, 2 costumes de protection, 1 costumes de déconditionnement, 1 à 2 gilets de frappe muselée, accessoires divers d'excitations (en état)
- Document de suivi d'évolution individuel ainsi que le registre au mordant des entrées et sorties journaliers
- Matériel de secourisme (Défibrillateur, Mannequins, cassettes pédagogiques, matériel de simulation)
- P.C Télésurveillance / système d'alarme / 2 caméras minimum / détection intrusion Rétro projecteur ou Vidéo projecteur
- Appareils émetteurs-récepteurs (1 jeu), modèle de points de contrôle de ronde
- Moyens de communication portatif

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'ORGANISME

Je soussigné(e),, agissant en
qualité de de l'organisme de formation
..... :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans le dossier de candidature d'agrément déposé auprès de la CPNEFP
- m'engage à faire connaître à la CPNEFP tout changement intervenant dans la situation de l'organisme mentionné ci-dessus (changement ou renforcement des équipes de formateurs, changement dans la situation administrative de l'organisme, ...)
- m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mon personnel l'éthique et la déontologie propres aux métiers de la sécurité privée.
- accepte de me conformer aux contrôles qui pourront être effectués et/ou mandatés par la CPNEFP pendant la durée de mon agrément et m'engage à faciliter l'accès des auditeurs aux informations dont ils pourront avoir besoin.

Signature du représentant légal

Cachet de l'organisme

Fait à
Le

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (code pénal article 444-1).

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » (code pénal article 444-6).

MODELE D'ATTESTATION

A faire remplir par les vacataires

Je soussigné(e),, certifie effectuer des vacations dans le domaine de la formation cynophile en faveur de l'organisme depuis ans / mois (rayer la mention inutile) en tant que

- Salarié vacataire
- Indépendant

Pour un nombre moyen d'heures annuelles de :heures

et accepte de figurer sur la liste des intervenants vacataires de cet organisme pour son agrément à la CPNEFP de la branche prévention et sécurité pour la formation et la validation du CQP Agent de Sécurité Cynophile.

Fait à
Le

Signature de l'intéressé(e)

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

**Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »
(code pénal article 444-1).**

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'ORGANISME Concernant le respect de la convention collective

Je soussigné(e),, agissant en
qualité de de l'organisme de formation

certifie sur l'honneur, le respect des dispositions de la convention collective à laquelle mon
activité est rattachée à savoir la convention collective N°

Intitulé :

Signature du représentant légal

Cachet de l'organisme

Fait à

Le

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (code pénal article 444-1).

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » (code pénal article 444-6).

MODELE D'ATTESTATION

A faire remplir par les membres du jury « Employeur »

Je soussigné(e),, *Gérant, DRH, Responsable d'exploitation, de la société :

Inscrit sous le N° du RCS : en date du :

certifie avoir plus de 3 ans d'activité professionnelle dans les métiers de la sécurité privée et avoir dans son personnel des agents de sécurité cynophile et accepte de participer à titre gracieux en tant que membre et/ou président du jury employeur lors des examens pour l'obtention du CQP – ASC organisé par l'organisme de formation :

.....

Pour la* ville, département(s), région :

Et je m'engage à ne pas participer au jury lorsqu'un de mes salariés se présente à l'examen du CQP ASC.

Signature du représentant légal

Cachet de l'organisme

Fait à

Le

* rayer la mention inutile

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (code pénal article 444-1).

Le jury est composé :

- d'un membre du collège employeur (gérant, cadre ou agent de maîtrise d'une société de sécurité privée employant des agents de sécurité cynophiles lors de leurs prestations) agréé par la CPNEFP

Le président du jury sera désigné entre le membre du collège employeur et celui du collège employé. En cas d'impondérable provoquant l'absence d'un membre du jury, l'examen pourra être réalisé si au moins le membre du collège employé et la tierce personne sont présents.

Les membres du jury ne peuvent pas exercer dans la même entreprise ou structure que l'un des candidats présentés.

MODELE D'ATTESTATION

A faire remplir par les membres du jury « Employé »

Je soussigné(e),, Responsable de la société :..... Inscrit sous le N° du RCS :..... certifie que Mr (Mme, Melle)..... salarié de mon entreprise a plus de 3 ans d'activité professionnelle dans les métiers de la sécurité privée cynophile et autorise Mr (Mme, Melle)..... à participer à titre gracieux en tant que membre et/ou président du jury salarié lors des examens pour l'obtention du CQP – ASC organisé par l'organisme de formation :

Pour la* ville, département(s), région :.....

Signature du représentant légal

Cachet de l'organisme

Fait à
Le

Je soussigné(e), Mr (Mme, Melle)....., salarié de la société accepte de participer à titre gracieux en tant que membre et/ou président du jury salarié lors des examens pour l'obtention du CQP – ASC organisé par l'organisme de formation :

Pour la* ville, département(s), région :....., et je m'engage à ne pas participer au jury lorsqu'un des salariés de mon entreprise se présente à l'examen du CQP ASC.

Fait à
Le
Signature de l'intéressé(e)

* rayer la mention inutile

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :
« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »
(code pénal article 444-1).

Le jury est composé :

- d'un membre du collège employé (agent de sécurité cynophile en fonction ayant au moins deux ans d'expérience en fonction ou pas)

Le président du jury sera désigné entre le membre du collège employeur et celui du collège employé. En cas d'impondérable provoquant l'absence d'un membre du jury, l'examen pourra être réalisé si au moins le membre du collège employé et la tierce personne sont présents.

MODELE D'ATTESTATION

A faire remplir par les membres du jury « Tierce personne »

Je soussigné(e),.....
Demeurant :.....
Dont mon activité (professionnelle ou associative) est.....

Certifie avoir plus de 3 ans d'activité (professionnelle ou associative) dans la formation et/ou l'évaluation et/ou l'apprentissage à la cynophilie et accepte de participer à titre gracieux en tant que membre du jury lors des examens pour l'obtention du CQP – ASC organisés par l'organisme de formation :
Pour la ville, département(s), région* :

Signature du représentant légal

Cachet de l'organisme

Fait à
Le

* rayer la mention inutile

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

**Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »
(code pénal article 444-1).**

Le jury est composé :

- Une tierce personne titulaire d'une expérience avérée dans la pratique de la cynotechnie (juge SCC, conducteur canin expérimenté, personnels d'une administration ou d'un organisme d'état titulaire d'un diplôme en rapport avec la cynotechnie référencé au RNCP, un professionnel, etc.) agréé par la CPNEFP

Le président du jury sera désigné entre le membre du collège employeur et celui du collège employé. En cas d'impondérable provoquant l'absence d'un membre du jury, l'examen pourra être réalisé si au moins le membre du collège employé et la tierce personne sont présents.

Les membres du jury ne peuvent pas exercer dans la même entreprise ou structure que l'un des candidats présentés.

Certificat de Qualification Professionnelle « Agent de Sécurité cynophile »	MODULE UV.0 CADRE LEGAL ET DEONTOLOGIQUE	Synthèse de présentation de la fiche pédagogique
--	---	---

Thème	Réglementation des activités privées de sécurité et déontologie
Intitulé	CADRE LEGAL ET DEONTOLOGIQUE
Durée	14 heures
Prés requis stagiaires	- Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter et être titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire
Objectif Généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Agir conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1983 régissant la sécurité privée - Se référer à cette loi et à ses décrets d'applications dans l'activité au poste - Maîtriser le cadre déontologique de l'exercice du métier
Objectifs détaillés	<p>A l'issue du module le stagiaires sera en mesure de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les conditions de moralité requises pour l'accès à la profession - Connaître les principes d'exclusivité de l'activité de sécurité privée et de neutralité d'exercice des fonctions d'agent de sécurité privée - Connaître les domaines de compétences des services publics de gendarmerie et de police nationale - Maîtriser le cadre déontologique et légal de l'exercice du métier et se référer à la loi du 12 juillet 1983 N° 83-629 et ses décrets d'application, aux dispositions des articles du code pénal et du code de procédure pénale <ul style="list-style-type: none"> - le flagrant délit - la légitime défense - la mise en danger d'autrui - le non obstacle à la commission d'une infraction - la non assistance à personne en péril - l'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir - les atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et à l'autorité de l'État - Le cadre légal de la profession <ul style="list-style-type: none"> - la loi 83-629 et ses modifications (2001, 2003, 2004) - l'analyse des articles - les décrets d'application 86-1058 (autorisation administrative), 86-1099 (matériels, documents, uniformes et insignes) et 2002-329 (palpations de sécurité) - Les différentes juridictions - Connaître les conditions d'interpellation : article 73 du code de procédures pénales - les articles du Code Civil <ul style="list-style-type: none"> - le respect de la vie privée. -le respect du droit de propriété - Notions sur les armes <ul style="list-style-type: none"> - définition et arme par destination - le décret-loi du 18 avril 1939 - l'acquisition et la détention - le port et le transport - les modifications par la loi 2001-1062
Méthode et Supports pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Cours théoriques avec méthodes directives et participatives - Exercices d'applications - Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alterneront en permanence et cela dès le 1^{er} jour du stage.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Epreuve de type QCM système boîtier de vote. <ul style="list-style-type: none"> -15 /50 questions (tirage aléatoire) avec réponse unique - le stagiaire garde la validité des unités de valeur réussit durant une période de un an, et ne devra repasser que la ou les UV non validées
Critère d'évaluation	Le candidat devra obtenir une note de 12/20 pour obtenir la validation du QCM. (10mm) il devra suivre une formation complète de l'unité de valeur si la note est inférieure à 8 sur 20
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 83-629 du 12 Juillet 1983 modifiée notamment par les lois n°2003-239 du 18 mars 2003, n°2006-64 du 23 janvier 2006, n°2007-297 du 5 mars 2007 - Décrets n°86-1099 du 10 octobre 1986, n°95-589 du 6 mai 1995, n°2002-329 du 8 mars 2002, n°2005-307 du 24 mars 2005, n°2005-1122 du 6 septembre 2005, n°2005-1123 du 6 septembre 2005, n°2007-1181 du 3 août 2007 Décret N° 2009-214 du 23 février 2009 <p>Code pénal, code civil</p>
Validation	- UV.0 d'agent de sécurité cynophile

Certificat de Qualification Professionnelle « Agent de Sécurité cynophile »	MODULE UV.1 LEGISLATION ET REGLEMANTATIONS LIEES A LA SPECIALISATION	Synthèse de présentation de la fiche pédagogique
--	---	--

Thème	Législation et réglementation liées à la spécialisation cynophile
Intitulé	LEGISLATIONS CYNOPHILE
Durée	35 HEURES
Prés requis stagiaires	- Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter et être titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire
Objectifs Généraux	<p>Connaissances de la cynophilie Française et Européenne dont la Société centrale Se référer à la législation sur les chiens, conditions de détention et leurs biens être.</p> <p>Connaître et appliquer la législation sur les chiens, les conditions d'utilisation dans l'activité de la sécurité et tout particulièrement, la responsabilité Civile et pénale du conducteur de chien en poste et dans l'entreprise.</p>
Objectifs détaillés	<p>A l'issue du module, le stagiaire sera en mesure de : Reconnaître l'organisation et le fonctionnement de la Société Centrale Canine</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organigramme et ces commissions - Les Sociétés Canines Régionales - Les Clubs de Races - Les Clubs d'Utilisations - Les documents officiels (<i>Carte d'identification, Certificat de naissance, le Pédigrée, Les procédures administratives pour la reproduction</i>) <p>Maîtriser la législation sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les chiens dont les conditions d'identification et d'utilisation dans l'activité (légitime défense, notion d'arme, flagrant délit, loi du 06 Janvier 1999, et du 20 juin 2008. Conditions d'hébergement, de transport et de détention) - Les responsabilités Civiles et Pénales du conducteur et de l'entreprise, et décret du 23 Février 2009 - Le code Rural : L 211-17 et Sensibilisation au respect de l'animal (L 214-1 à L 214-3).
Méthodes et Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Cours théoriques avec méthodes directives et participatives - Exercices d'applications - Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alterneront en permanence et cela dès le 1^{er} jour du stage.
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Epreuve de type QCM système boîtier de vote. - 10 questions (tirage aléatoire) avec réponse unique - Une épreuve écrite sur table de type dissertation concernant la légitime défense spécifique avec un chien suivant l'article 122-5 du code pénale. <p>Le stagiaire garde la validité des unités de valeur réussit durant une période de un an, et ne devra repasser que la ou les UV non validées</p>
Critères d'évaluation	<p>Le candidat devra obtenir une note de 12/20 pour obtenir la validation du QCM (10mm) et le jury demandera au candidat d'établir une synthèse sur le sujet.</p> <p>Il devra obtenir une note de 12 /20 (15mm)</p>
Références réglementaires	<p>Loi du 12 juillet 1983 modifiée. Décrets du 26 septembre et du 10 octobre 1986 Loi de 1999 Arrêté du 26 octobre 2001 Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007 Loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures contre les chiens dangereux Décret N° 2009-214 du 23 février 2009</p>
Validation	UV.1 d'agent de sécurité cynophile

Certificat de Qualification Professionnelle « Agent de Sécurité cynophile »	MODULE UV.2 CONNAISSANCE GENERALE DE L'ANIMAL	Synthèse de présentation de la fiche pédagogique
Thème	Connaissances générales concernant l'environnement de la gence canine	
Intitulé	CONNAISSANCE GENERALE DE L'ANIMAL	
Durée	35 HEURES	
Prés requis stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter et être titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire - Attestation d'assurance responsabilité civile spécifique pour les chiens de 2^{ème} catégorie + déclaration en mairie + autorisation de détention. 	
Prés requis liés au chien présenté	<ul style="list-style-type: none"> - 18 mois minimum à l'issue de la formation - A jour de vaccination (C.H.L.P.Pi.R) avec passeport Européen. - Phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant définie par la Société Centrale Canine. - Pour les chiens de 2^{ème} catégorie test comportemental et à jour des formalités administratives - Chien de 1^{ère} catégorie interdit - Réussite du test d'entrer ASC de spécialité ou CSAU. 	
Objectifs Généraux	Cette formation vise l'acquisition des connaissances théoriques et pratique que l'on doit acquérir pour connaître, comprendre, entretenir, héberger, transporter et utiliser son chien dans le cadre de ses fonctions d'agent cynophile de sécurité en parfaite harmonie.	
Objectifs détaillés	<p>A l'issue du module, le stagiaire sera en mesure de maîtriser les connaissances générales sur son animal à savoir sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nomenclature des races, présentes dans le stage ○ Historique des races de chiens ○ La familiarisation ○ L'alimentation ○ Hygiène Corporelle, <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le passage - Les soins périodiques - La prophylaxie des maladies ➤ Les maladies virales, bactériennes, parasitaires zoonoses ➤ Les différentes affections- Le protocole de vaccination ○ Hygiène de l'habitat <ul style="list-style-type: none"> ➤ lieu de vie, ➤ hygiène et réglementation dans les transports ○ Urgences cynophiles <ul style="list-style-type: none"> ➤ coup de chaleur - torsion d'estomac - saignements... ○ Les gestes de premiers secours ○ Psychologie canine <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les moyens de communication ➤ Les comportements ➤ Les instincts ○ Morphologie et anatomie ○ Les sens du chien tel que l'olfaction, ○ Les moyens de détection, l'alerte, le pistage ○ Les dysplasies ○ Matériels cynotechniques 	
Méthodes et Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Cours théoriques avec méthodes directives et participatives - Exercices d'applications - Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alternent en permanence et cela dès le 1^{er} jour du stage 	
Evaluation	<p>Epreuve de type QCM système boîtier de vote. 15 questions (tirage aléatoire) avec réponse unique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le stagiaire garde la validité des unités de valeur réussit durant une période de un an, et ne devra repasser que la ou les UV non validées 	
Critères d'évaluation	Le candidat devra obtenir une note de 12/20 pour obtenir la validation du QCM. (15mm)	
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Loi de 1999 -Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007 - Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux - Décret N° 2009-214 du 23 février 2009 	
Validation	- UV.2 du CQP d'agent de sécurité cynophile	

CPNEFP Prévention et Sécurité

Certificat de Qualification Professionnelle « Agent de Sécurité cynophile »	MODULE UV.3 OBEISSANCE ET SOCIABILITE	Synthèse de présentation de la fiche pédagogique
--	--	---

Thème	Maîtrise de son animal concernant la sociabilité et l'obéissance.
Intitulé	OBEISSANCE ET SOCIABILITE
Durée	70 HEURES
Prés requis stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter et être titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire - Attestation d'assurance responsabilité civile spécifique pour les chiens de 2^{ème} catégorie + déclaration en mairie + autorisation de détention.
Prés requis liés au chien présenté	18 mois minimum à l'issue de la formation A jour de vaccination (C.H.L.P.Pi.R) avec passeport Européen. Phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant définie par la Société Centrale Canine. Pour les chiens de deuxième catégorie, test comportemental et à jour des formalités administratives. Chien de 1 ^{ère} catégorie interdit. Réussite du test d'entrer ASC de spécialité ou CSAU.
Objectifs Généraux	Cette formation vise l'acquisition des connaissances théoriques et surtout pratiques que l'on doit acquérir pour une parfaite maîtrise et compréhension de son animal
Objectifs détaillés	A l'issue du module, le stagiaire sera en mesure de maîtriser l'obéissance et la sociabilité de son animal : exercice Pratique. Il est capable d'effectuer Une suite au pied en laisse, et en laisse muselée Un maintien en position couché/assis, le conducteur à vue (contrôle immédiat et continu du maître) décret 86-1099. Des positions à son chien au pied statique (Assis, debout, couché) Un rappel (dans un terrain ou bâtiment clos, chien en liberté, De motiver son chien à l'objet De faire franchir à son chien des obstacles bas. De faire évoluer sous contrôle son chien dans différents environnements (bâtiments, escaliers...) De contrôler son chien durant des exercices pratique de sociabilité de jour en présence du public et d'un de ses congénères (sociabilité, obéissance, maîtrise et contrôle du chien en tous lieux)
Méthodes et Supports pédagogiques	Cours théorique et pratiques avec méthodes participatives. Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alterneront en permanence et cela dès le 1 ^{er} jour du stage.
Evaluation	Mise en situation et épreuve pratique. (20mm) Le jury évalue le binôme suivant les critères de la grille de référence de la commission CPNEFP concernant les exercices de contrôle de son chien. Le stagiaire garde la validité des unités de valeur réussit durant une période de un an, et ne devra repasser que la ou les UV non validées
Critères d'évaluation	Une note éliminatoire pour l'UV3 est précisée dans le cas d'un animal agressif, le même candidat sera alors éliminé et ne pourra se présenter à la ronde pratique UV4. L'évaluation pratique se déroule sous la forme d'une ronde, se réalisant en 2 phases principales : Sociabilité (réaction du chien en présence d'autres chiens et de personnes extérieures) Obéissance : suite en laisse et muselé ; maintien de position ; rappel. Le candidat devra obtenir tous les points minima de chaque exercice pour se présenter à l'U4. Le stagiaire garde la validité des unités de valeur réussit durant une période de un an, et ne devra repasser que la ou les UV non validées Le binôme échouant à 2 reprises soit à l'UV 3 (sociabilité obéissance) soit à l'UV6 (mise en situation pratique) se verra éliminé et le stagiaire avec son chien devra suivre un complément de formation correspondant aux UV non acquises et repasser la ou les UV correspondantes
Références réglementaires	Loi de 1999 - Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007 Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux Décret N° 2009-214 du 23 février 2009
Validation	UV.3 du CQP d'agent de sécurité cynophile - Livret de suivi de formation continue du chien.

Certificat de Qualification Professionnelle « Agent de Sécurité cynophile »	MODULE UV.4 DETECTION	Synthèse de présentation de la fiche pédagogique
--	----------------------------------	---

Thème	Situation de travail de détection dans le cadre professionnel et règlementaire
Intitulé	DETECTION
Durée	70 HEURES
Prés requis stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter et être titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire - Attestation d'assurance responsabilité civile spécifique pour les chiens de 2^{ème} catégorie + déclaration en mairie + autorisation de détention.
Prés requis liés au chien présenté	<ul style="list-style-type: none"> - 18 mois minimum à l'issue de la formation - A jour de vaccination (C.H.L.P.Pi.R) avec passeport Européen. - Phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant définie par la Société Centrale Canine. - Pour les chiens de deuxième catégorie test comportemental et à jour des formalités administratives - Chien de 1^{ère} catégorie interdit - Réussite du test d'entrer ASC de spécialité ou CSAU.
Objectifs Généraux	Acquérir les compétences pour l'interprétation et l'utilisation de façon optimale des qualités naturelles de son chien pour la recherche et détection en situation de travail et dans le respect du cadre professionnel et règlementaire.
Objectifs détaillés	<p style="text-align: center;">Exercice pratique</p> <p>A l'issue du module, le stagiaire sera en mesure d' :</p> <p>Être capable d'organiser et de dérouler sa ronde en sachant utiliser son matériel canin, constater des anomalies, découvrir des personnes illicites, objets, produits pouvant porter un préjudice à la sécurité des biens et des personnes</p> <p>Acquérir les compétences nécessaires pour une bonne observation et interprétation des réactions et attitudes de son chien durant sa recherche et lors de la détection de personnes illicites, objets, produits pouvant porter un préjudice à la sécurité des biens et des personnes</p> <p>Acquérir les connaissances nécessaires au développement des aptitudes sensorielles naturelles de son chien de jour et de nuit pour acquérir la maîtrise de son chien en situation de travail de détection dans le cadre professionnel et règlementaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ détection olfactive, visuelle et auditive ○ initiation au pistage ○ la détection de personnes au sol, aérienne et souterraine.
Méthodes et Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Cours théoriques et pratiques avec méthodes participatives <p>Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alterneront en permanence et cela dès le 1^{er} jour du stage.</p> <p>L'ensemble des exercices de jour ou de nuit doit reprendre les éléments enseignés aux séquences 3, 4 et 5.</p>
Evaluation	Mise en situation et épreuve pratique de nuit. (20mm)
Critères d'évaluation	Le jury évalue sur un cas pratique et suivant la grille de valeur des points à contrôler le binôme.
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 12 juillet 1983 modifiée. -Décrets du 26 septembre et du 10 octobre 1986 - Arrêté du 26 octobre 2001 -Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007 Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux - Décret N° 2009-214 du 23 février 2009
Validation	<ul style="list-style-type: none"> - UV.4 du CQP d'agent de sécurité cynophile - Livret de suivi de formation continue du chien.

CPNEFP Prévention et Sécurité

Certificat de Qualification Professionnelle « Agent de Sécurité cynophile »	MODULE UV.5 Maîtrise du chien dans le cadre de la légitime défense (<i>défense du maître</i>)	Synthèse de présentation de la fiche pédagogique
Thème	Maîtrise du chien dans le cadre de la légitime défense (<i>défense du maître</i>) dans une situation de travail.	
Intitulé	Défense du maître	
Durée	72 HEURES	
Prés requis stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter et être titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire - Attestation d'assurance responsabilité civile spécifique pour les chiens de 2^{ème} catégorie + déclaration en mairie + autorisation de détention. 	
Prés requis liés au chien présenté	<ul style="list-style-type: none"> - 18 mois minimum à l'issue de la formation - A jour de vaccination (C.H.L.P.Pi.R) avec passeport Européen. - Phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant définie par la Société Centrale Canine. - Pour les chiens de deuxième catégorie, test comportemental et à jour des formalités administratives - chien de 1^{ère} catégorie interdit - Réussite du test d'entrer ASC de spécialité ou CSAU. 	
Objectifs Généraux	Acquérir les connaissances et la maîtrise du chien dans le cadre de la légitime défense (<i>défense du maître</i>)	
Objectifs détaillés	<p>A l'issue du module le stagiaire sera en mesure de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre les différentes étapes d'apprentissage pour acquérir une maîtrise de son chien lors d'action mordante en développant : <ul style="list-style-type: none"> o Le débouillage. o Le mordant au costume. o La défense du maître, frappe muselée. o La cessation et vigilance. o Le déconditionnement au mordant. - prendre rapidement une décision sur le choix de l'opportunité d'une défense du maître avec ou sans muselière en fonction de la situation donnée dans le cadre de la légitime défense. - faire intervenir son chien dans en frappe muselée (<i>défense du maître</i>) dans le cadre de la légitime défense - faire intervenir son chien démuselé (<i>défense du maître</i>) dans le cadre de la légitime défense et le faire cesser immédiatement et à en reprendre le contrôle lors d'une situation de mordant de brève durée 	
Méthodes et Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Cours théorique et pratique avec méthodes participatives - Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alternent en permanence et cela dès le 1^{er} jour du stage. 	
Evaluation	Mise en situation et épreuve pratique de nuit. (20mm)	
Critères d'évaluation	Une défense du maître devra s'effectuer chien muselé, afin d'évaluer le courage du chien, la qualité de la percussion, la cessation et le retour au calme et la maîtrise du maître sur son chien Une défense du maître devra s'effectuer chien démuselé afin d'évaluer le courage du chien, la qualité du mordant et surtout la cessation (dans un cas clair de légitime défense absolue) ainsi que la maîtrise du maître sur son chien et son retour au calme. Le jury interrogera oralement le candidat sur les critères d'application de la légitime défense (article L 122-5 du code pénal) Le candidat est éliminé pour l'unité UV5, dans le cas où il ne maîtrise pas le chien dans la partie défense du maître mordante, (pas de cessation après le 2 ^{ème} commandement) et/ou chien démuselé et mordant sans raison suffisante et/ou dans le cas d'un chien trop agressif et /ou qui ne défend pas.	
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 12 juillet 1983 modifiée. -Décrets du 26 septembre et du 10 octobre 1986 - Loi de 1999 - Arrêté du 26 octobre 2001 -Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007 - Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux - Décret N° 2009-214 du 23 février 2009 	
Validation	<ul style="list-style-type: none"> - UV.5 du CQP d'agent de sécurité cynophile - Livret de suivi de formation continue du chien. 	

Certificat de Qualification Professionnelle « Agent de Sécurité cynophile »	MODULE UV.6 Gestion d'une ronde avec chien	Synthèse de présentation de la fiche pédagogique
Thème	Ronde avec chien et la gestion des anomalies et consignes dans l'exercice de la fonction d'agent de sécurité cynophile	
Intitulé	GESTION D'UNE RONDE AVEC CHIEN	
Durée	42 heures	
Prés requis stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir lire, écrire, comprendre et s'exprimer en Français et savoir compter et être titulaire de son N° de carte professionnelle ou d'autorisation préalable ou provisoire - Attestation d'assurance responsabilité civile spécifique pour les chiens de 2^{ème} catégorie + déclaration en mairie + autorisation de détention. 	
Prés requis liés au chien présenté	<ul style="list-style-type: none"> - 18 mois minimum à l'issue de la formation - A jour de vaccination (C.H.L.P.Pi.R) avec passeport Européen. - Phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant définie par la Société Centrale Canine. - Pour les chiens de deuxième catégorie, test comportemental et à jour des formalités administratives - Chien de 1^{ère} catégorie interdit - Réussite du test d'entrer ASC de spécialité ou CSAU. 	
Objectifs Généraux	Acquérir les compétences et savoir faire de gestion de son chien durant la réalisation de sa mission dans une situation de travail dans le cadre professionnel et réglementaire	
Objectifs détaillés	<p>A l'issue du module le stagiaire sera en mesure de :</p> <p>Mettre en œuvre les procédures et méthodes d'interpellations (avant, pendant et après)</p> <p>Mettre en œuvre les pratiques d'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie</p> <p>Mettre en œuvre les consignes et opérations d'évacuation.</p> <p>Mettre en œuvre les procédures et méthodes d'accompagnement et se réfèrent aux procédures de la gestion de situation conflictuel.</p> <p>Mettre en œuvre les procédures et méthodes de la prise en compte d'un PC et l'utilisation des systèmes électronique</p> <p>Mettre en œuvre les procédures et consignes de filtrage et contrôle des accès et l'élaboration du compte rendu d'exécution de sa ronde pour sa hiérarchie et aux services de polices et de gendarmerie.</p> <p>Mettre en œuvre la gestion et l'utilisation de son chien durant la ronde</p>	
Méthodes et Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Cours théorique et pratique avec méthodes participatives - Les phases de théorie et de travail pratique avec le chien s'alterneront en permanence et cela dès le 1^{er} jour du stage. 	
Evaluation	Le jury évalue le binôme suivant les critères de la grille de référence lors d'un circuit de ronde de jour et de nuit avec intervention du chien (20 mm). L'ensemble des exercices de jour ou de nuit doit reprendre les éléments enseignés aux séquences 3, 4 et 5.	
Critères d'évaluation	<p>Sur un circuit de ronde de jour et de nuit avec intervention du chien (20 mm) l'évaluation se réalisant plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présentation du candidat, la prise en compte du PC, la prise en compte des consignes, - la communication auprès de la hiérarchie et forces publiques. - le compte rendu verbal et le rapport écrit de sa ronde - les procédures et méthodes d'interpellations (avant, pendant et après) et la conduite - les procédures et méthodes des gestes élémentaires de premier secours - les procédures et méthodes d'accompagnement. <p>Le binôme maître/chien sera déclaré apte ou inapte par unité de valeur. Le stagiaire garde la validité des UV réussies durant une période de 1 an.</p>	
Références réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 12 juillet 1983 modifiée. - Décrets du 26 septembre et du 10 octobre 1986 - Loi de 1999 - Arrêté du 26 octobre 2001 - Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007 - Loi du 20 juin 2008 - Décret N° 2009-214 du 23 février 2009 	
Validation	<ul style="list-style-type: none"> - UV.6 du CQP d'agent de sécurité cynophile - Livret de suivi de formation continue du chien. 	

CPNEFP Prévention et Sécurité

<p align="center">Certificat de Qualification Professionnelle</p> <p align="center">« Agent de Sécurité cynophile »</p>	<p align="center">MODULE UV.7</p> <p align="center">SECOURS A PERSONNES</p>	<p align="center">Synthèse de présentation de la fiche pédagogique</p>
<p>Thème</p>	<p>Gestes élémentaires de premier secours</p>	
<p>Intitulé</p>	<p>Secours à personnes</p>	
<p>Durée</p>	<p>12 heures</p>	
<p>Objectifs Généraux</p>	<p>- Cette formation vise l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques que l'on doit acquérir pour devenir Sauveteur Secourisme du Travail.</p> <p>La formation s'orientera également sur la prise de conscience, de l'importance d'un Sauveteur dans le cadre de sa mission, de son rôle et son positionnement dans l'organisation de la prévention sur son lieu et environnement de travail</p>	
<p>Objectifs détaillés</p>	<p>A l'issue du module le stagiaire sera en mesure de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser et reproduire de façon efficace les gestes de premiers secours, - Connaître les grands principes en prévention des risques, les moyens d'alerte - Mettre une victime en sécurité et éviter le sur accident, - D'informer son entourage de ces mêmes risques, - Alerter les services extérieurs concernés, - Accueillir et guider les secours, <p>De savoir positionner son rôle de sauveteur le cadre réglementaire.</p>	
<p>Méthodes et Supports pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - cours théorique avec méthodes directive et participative - exercices d'application - La formation est dispensée oralement mais pour la formation théorique un support « aide mémoire » est remis à chaque stagiaire et des supports visuels sont utilisés pour une meilleure compréhension (tableau spécifique, vidéo, CD ROM et diaporama sur vidéo projecteur). Les données importantes et essentielles sont écrites par les stagiaires sous la dictée ou par copie des informations portées sur le tableau ou écran. - La formation pratique s'effectuera avec les trois types de mannequins (Adulte, Adolescent, nouveaux nés). A l'aide d'une valise de maquillage, des scénarios seront mis en œuvre pour une mise en situation très réaliste. Chaque stagiaire dispose d'une peau de visage permettant de conserver une hygiène optimale entre le passage de chaque stagiaire sur les mannequins. 	
<p>Evaluation</p>	<p>Validation conformément au programme INRS du Sauveteur Secouriste du Travail (SST), ou PSC1 ou PSE1</p>	
<p>Critères d'évaluation</p>	<p>La validation de la formation étant sous la responsabilité du formateur (<i>à jour de son recyclage</i>) est sous forme de contrôle continu sur l'ensemble de la formation conformément aux fiches d'évaluations de l'INRS.</p>	
<p>Références réglementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 12 juillet 1983 modifiée. - Décrets du 26 septembre et du 10 octobre 1986 - Loi de 1999 - Arrêté du 26 octobre 2001 - Loi du 7 mars 2007 et décret de juillet 2007 - Loi du 20 juin 2008 - Décret N° 2009-214 du 23 février 2009 	
<p>Validation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UV.7 du CQP d'agent de sécurité cynophile - SST 	